

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 novembre 2022 à 19h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq novembre 2022, s'est réuni à la salle de réunion de l'espace animation, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Karine LEBLOND, Rodolphe PELLETIER, Béatrice QUEMIN, Jean-Marie DELAVAUD, Angélique BARRIERE, Jérôme LE ROUX, Sandrine SEZNEC, Rémy BLANCHARD, Marion FORET (*à partir de 19h15*), Patrick FRERET, Paulin DELAMARE, Alain PIEDNOEL, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) excusé(s) : Marion FORET (*jusqu'à 19h15*)

Pouvoir (s) : Marion FORET donne pouvoir à Paulin DELAMARE jusqu'à son arrivée (*19h15*)

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 n'est pas approuvé. Madame Isabelle STIEVENARD remet en question la régularité de la délibération compte tenu du résultat à égalité de voix. Elle précise que, le vote ayant eu lieu à bulletin secret et la voix du Maire n'étant pas prépondérante, le résultat du vote aurait dû être en faveur de Madame Karine Leblond. Elle a donc sollicité Monsieur le Préfet pour trancher la question du maintien ou non de Madame Karine LEBLOND dans ses fonctions d'adjointe.

Béatrice QUEMIN est désignée secrétaire de séance et l'accepte.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain PIEDNOEL rejoint le Conseil Municipal suite à la démission de Madame Valérie CRESTEE, conformément à la procédure des suivants de liste. Monsieur Philippe BAUSIERE n'est plus disponible pour siéger et Madame Frédérique VERBRIGGHE n'habite plus la commune, la situation d'éligibilité étant appréciée au jour du scrutin et au moment où le conseiller est appelé à siéger.

Par ailleurs, le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de l'Agglomération Seine-Eure avait été évoquée lors de la commission de finances du 15 novembre 2022. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022. La délibération n'a donc plus lieu d'être.

ORDRE DU JOUR :

1. Election d'un nouvel adjoint au Maire
2. Tarifs des concessions de cimetières
3. Classe de neige
4. Avenant Maison du sonneur
5. PLH4
6. Désaffectation et déclassement de la parcelle dédiée au cabinet médical
7. Bornage de la parcelle dédiée au cabinet médical
8. Prix de vente de la parcelle dédiée au cabinet médical
9. Demande de subvention vitraux la Collégiale
10. Vidéosurveillance
11. Décisions modificatives sur budget
12. Prix de vente du bois

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Délibération suspendue dans l'attente de la réponse de Monsieur le Préfet quant à la régularité de la délibération relative au non maintien de Madame Karine LEBLOND dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Arrivée de Madame Marion FORET à 19h15.

Démission de Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL de ses fonctions d'adjointe

Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL informe le Conseil Municipal de sa démission au poste d'adjointe pour les raisons suivantes :

- -Le manque d'information sur les dossiers en cours et la découverte des délibérations en même temps que les membres du Conseil Municipal,
- -L'absence de soutien du Maire sur les initiatives proposées par ses adjoints. Si le Maire s'était prononcé clairement sur le projet Saul'fest, la situation serait probablement différente.
- -La perte de confiance. Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL déplore le lynchage public dont elle a été victime, tout comme Madame Karine Leblond qui lui a apporté son soutien. Elle déplore également les prises de position de Monsieur Rodolphe PELLETIER à son encontre, les réunions secrètes et elle se sent en partie responsable du retrait des délégations de Madame Karine LEBLOND.

Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL ne ressent pas dans ce fonctionnement ses valeurs d'engagement.

Monsieur le Maire prend acte de la démission et ne souhaite pas effectuer de commentaires sur les propos tenus par Madame Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL.

2022-11-02 TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Suite à la commission de finances du 15 novembre 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2019 et de préciser la durée des renouvellements comme suit :

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Trentenaire adulte (2m x 1m) 2 places | 260,00 € |
| ➤ Renouvellement 15 ans adulte | 208,00 € |
| ➤ Trentenaire enfant (1m x 0,50 m) 1 place | 158,00 € |
| ➤ Renouvellement 15 ans enfant | 106,00 € |

SITES CINERAIRES :

- | | |
|---|----------|
| ➤ Case columbarium 15 ans (2 urnes) | 485,00 € |
| ➤ Renouvellement 15 ans | 311,00 € |
| ➤ Inscription du nom du défunt sur la stèle du jardin du souvenir
(en sus, au choix de la famille) | 150,00 € |

La dispersion de cendres au jardin du souvenir nécessite une autorisation du Maire mais ne fait pas l'objet d'une facturation.

Suite à la question de Madame Béatrice QUEMIN, Monsieur le Maire confirme qu'il a suivi les avis de la commission des finances en ne proposant pas d'augmentation.

Suite à la question de Madame Karine LEBLOND, Monsieur le Maire confirme également qu'une réunion sera organisée prochainement pour traiter de la gestion des cimetières et écrire le règlement des deux cimetières communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs proposés.

2022-11-03 CLASSE DE NEIGE

L'école élémentaire Fleming 1 organise en janvier prochain une classe de neige avec les enfants de CM1 et CM2. 51 saulcéens sont concernés par ce voyage. L'école sollicite une subvention de la commune afin de baisser le montant payé par les familles.

Monsieur le Maire propose de conserver le montant déjà versé les années précédentes et de donner une subvention de 300 € pour chaque enfant de la commune ce qui correspond à un budget de 15.300 euros.

Monsieur le Maire confirme également que les Conseils Municipaux de Saint Cyr la Campagne et du Bec Thomas ont validé leur participation au financement de la classe de neige. Cela permettra ainsi de diminuer le reste à charge des parents.

Comme cela a déjà été évoqué en commission de finances, les membres du Conseil Municipal déplorent la non application de l'organisation qui avait été évoquée lors de la commission enfance-jeunesse du mois de mars 2022 permettant d'anticiper les financements des projets pédagogiques ainsi que l'absence de concertation sur le montant alloué au projet de la classe de neige.

Le Conseil Municipal réclame une procédure spécifique déterminant les modalités d'attribution des subventions à l'avenir afin de permettre un débat sur les projets des écoles et ne pas avoir à délibérer dans l'urgence. Les écoles seront informées et en cas de non-respect de cette procédure, aucune subvention ne pourra être accordée.

Madame Marion FORET, Madame Sylvie MORIN et Monsieur Antoine DAVID, ayant leurs enfants ou petits-enfants inscrits au voyage, ne prennent pas part au vote.

Suite à la remarque de Madame Karine LEBLOND, Monsieur le Maire précise qu'aucun de ses petits-enfants n'est concerné par la classe de neige et qu'il peut participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention de 300 euros par enfant saulcéen participant à la classe de neige soit un montant total de 15.300 euros,**
- **Demande la rédaction d'une procédure relative aux subventions versées aux écoles, procédure qui devra être présentée en commission enfance-jeunesse et validée par le Conseil Municipal.**

Contre : 0 / Abstention : 1 / Pour : 15

2022-11-04 AVENANT MARCHE DE TRAVAUX MAISON DU SONNEUR
MARCHES PUBLICS – Restauration d’une maison à pans de bois 1 place du Cloître à LA SAUSSAYE –
dix lots – Procédure adaptée ouverte – Avenant – Autorisation

RAPPORT

Monsieur Didier GUERINOT laisse la parole à Monsieur Jean-Marie DELAVALD qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a attribué, par les délibérations n° 2021 11-10 en date du 16 novembre 2021 et n° 2022-02-01 en date du 22 février 2022, dix lots pour la réalisation des travaux de restauration de la maison du sonneur, maison à pans de bois 1 place du Cloître.

Par délibération N°2022-10-04, deux avenants ont été validés pour les lots 1 et 2. Les marchés et leurs montants sont les suivants :

Lots	Entreprises Attributaires	Montants HT	Montants TTC VA à 20% au taux lement en vigueur)
Lot n° 1 : gros oeuvre Marché LS21-016	CAUCHIS 389 rue Sadi Carnot 76320 Caudebec-lès-Elbeuf	37 942,35 €	45 530,82 €
Lot n° 2 : charpente bois, ossature bois Marché LS21-017	Sarl DURAND Fils 2 rue du 11 Novembre 76770 Le Houlme	31 760,74 €	38 112,89 €
Lot n° 3 : couverture Marché LS21-018	RENARD 428 rue Jean Monnet 27000 Evreux	26 798,77 €	32 158,52 €
Lot n° 4 : menuiseries extérieures bois Base PSE n° 1: système d’automatisation du portail bois Montant total avec les PSE retenues Marché LS21-019	Activité Normande de Métallerie 4 rue de Verdun 76410 Saint Aubin les Elbeuf	35 072,23 € 2 093,60 € 37 165,83 €	42 086,68 € 2 512,32 € 44 599,00 €
Lot n° 5 : menuiseries intérieures, isolation Marché LS21-020	JPV Bâtiment Zone Industrielle n°1 Rue Jacques Monod 27000 Evreux	31 977,54 €	38 373,05 €
Lot n° 6 : électricité, ventilation Marché LS21-021	OISSELEC 2 avenue Philippe Lebon 76120 Le Grand Quevilly	9 409,21 €	11 291,05 €
Lot n° 7 : plomberie, chauffage Marché LS21-022	ROUSSEAU Bâtiment ZA Varenne et Scie Rue de l'Avenir 76590 Criquetot sur Longueville	17 500,00 €	21 000,00 €
Lot n° 8 : revêtements de sols Marché LS21-023	CURSUS 1 rue des Traités 76500 Elbeuf	13 472,79 €	13 472,79 €
Lot n° 9 : peinture Marché LS21-024	CURSUS 1 rue des Traités 76500 Elbeuf	24 814,18 €	24 814,18 €
Lot n° 10 : démolition, désamiantage Marché LS21-025	T 2 C – Technique et Concept de la Construction 473 rue des Manets 76520 Franqueville Saint Pierre	42 495,43 €	50 994,52 €
Total		273 336.84 €	320 346.81 €

Un nouvel avenant est proposé au Conseil Municipal suite à la découverte des solives du plafond en très mauvaises état. Leur remplacement nécessite la signature d’un nouvel avenant d’un montant de 4 434,30 € HT soit 5 321,16 € TTC portant le marché du lot 2 à 36 195,04 € HT et 43 434,05 € TTC.

Néanmoins, compte tenu des adaptations de certains postes des marchés signés par les entreprises et des économies d'échelle réalisées en mutualisant certains éléments telle que la base de vie avec le marché d'extension de la mairie, des moins-values sont également actées avec le maître d'œuvre et atténuent fortement l'impact des avenants.

Projection à Terme du Marché Maison du Sonneur (Compte tenu des éléments connus à ce jour)		
	Montants Hors Taxes	
Marché total Initial attribué par les deux délibérations	269 073,29	
N° 2021-11-10 du 16 Novembre 2021		
et N° 2022-02-01 du 22 Février 2022		
libellés des plus ou moins values	Plus value	Moins Value
Avenant N° 1 au lot N° 1 Gros Œuvre (Entreprise CAUCHIS)	2 503,55	
Approuvé en Conseil Municipal du 25 Octobre 2022		
Avenant N° 1 au lot N° 2 Chapente bois (Entreprise DURAND	1 760,00	
Approuvé en Conseil Municipal du 25 Octobre 2022		
Avenant N° 2 au lot N° 2 Chapente bois (Entreprise DURAND	4 434,30	
Sera Soumis à accord du conseil Municipal du 29 Novembre 2022		
Installation de Chantier		2 986,00
Moins value estimée par écrit par la maîtrise d'Œuvre		
Suppression du cout d'Echafaudage, suite à mutualisation avec le couvreur		
Moins value estimée par écrit par la maîtrise d'Œuvre		2 600,00
Somme des plus-Values et des Moins Values	8 697,85	5 586,00
Balance résiduelle	3 111,85	
Situation estimée à terme	272 185,14	
soit	1,16%	

Plusieurs élus manifestent leur mécontentement quant aux sommes investies pour la rénovation d'une maison, même s'il s'agit de la protection du patrimoine de la commune. Comme le souligne Madame Sylvie MORIN, les premières estimations, évoquées sur ce projet au début du mandat, étaient bien en dessous du montant actuel du marché.

Monsieur le Maire précise que plusieurs subventions ont été attribuées et que l'objectif à terme est la location de la maison ce qui permettra à la commune de percevoir des recettes. A la fin du chantier, un bilan sera réalisé pour permettre de connaître le reste à charge réel pour la commune.

Madame Karine LEBLOND précise que les subventions correspondent à de l'argent public et donc aux impôts payés par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant proposé pour le remplacement des solives endommagées d'un montant de 4 434,30 € HT soit 5 321,16 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Contre : 8 / Abstention : 1 / Pour : 10

2022-11-05 PLH4

Monsieur le Maire rappelle que le programme local de l'habitat (PLH) en vigueur est celui qui a été réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure et qui a été adopté le 28 novembre 2019.

Du fait de la fusion avec l'ancienne Communauté de communes Eure Madrie Seine au 1^{er} septembre 2019, ce PLH3 n'était exécutoire que pendant une durée de 2 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Au-delà, il était considéré comme caduc ; d'où sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2022.

En parallèle, le Préfet de l'Eure a enjoint la Communauté d'agglomération Seine-Eure le 28 avril 2021 de procéder, avant fin 2022, à une révision de ce PLH à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération afin qu'il soit exécutoire au 1^{er} janvier 2023. Cette révision était la condition *sine qua non* pour pouvoir signer la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre qui devra également être exécutoire au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est adjoint les services du bureau d'études *Novascopia* depuis novembre 2021 pour l'aider à actualiser le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

Les première et deuxième phase d'actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l'identification des orientations qui en découlent. Ces orientations ont été validées par délibération n°2022-176 en date du 23 juin 2022.

Les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 ont ensuite été affinés fin juin et début juillet 2022 à travers la tenue de réunions à l'échelle des 6 espaces de vie, la rencontre des 6 communes les plus importantes et de multiples échanges avec les élus.

Ce travail a permis de préciser les projets qui se réaliseront sur chaque commune durant la période du PLH4, et d'identifier un objectif de production de 588 logements par an dont 147 en locatif social, correspondant aux besoins identifiés précédemment.

Géographiquement, la production de logement se concentrera pour près de la moitié sur l'espace de vie Centre-Seine-Eure (intégrant le bi-pôle Louviers-Val de Reuil), et se répartira pour l'autre moitié de façon relativement équilibrée sur les autres espaces de vie. Cette répartition est plus disséminée concernant les logements sociaux, témoignant de la volonté de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

Cinq ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi qu'un certain nombre d'élus afin d'établir le programme d'actions thématique, véritable feuille de route de la politique habitat de l'Agglomération. Celui-ci s'appuie sur trois piliers :

- Un territoire attractif et économe en énergie et en foncier,
- Un territoire qualitatif et solidaire pour tous,
- Une intercommunalité autorité organisatrice de l'habitat.

En ont découlé 15 fiches-actions précisant le rôle de l'Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre les actions suivantes sur les 6 ans du PLH4 :

1. Mettre en œuvre une stratégie foncière intercommunale,
2. Accompagner l'innovation dans l'habitat,
3. Créer les conditions d'une massification de la rénovation du parc existant,
4. Produire une offre locative aidée diversifiée et répartie de manière équilibrée sur le territoire,
5. Renforcer l'offre locative privée de qualité et accessible financièrement, soutenir la commercialisation du logement intermédiaire ,
6. Maintenir la proportion d'accession aidée à la propriété sur le territoire,
7. Poursuivre les actions permettant de mieux capter les salariés du territoire,
8. Seniors : mailler le territoire d'une diversité de solutions complémentaires, en s'appuyant sur l'offre nouvelle et le parc existant,
9. Personnes en situation de handicap ou vieillissantes : améliorer leur accès et maintien dans le logement, notamment dans le parc existant,
10. Logement des jeunes : développer une offre abordable et adaptée,
11. Créer les conditions du déploiement de la stratégie du logement en premier lieu pour les ménages défavorisés,
12. Accompagner la sédentarisation des gens du voyage,

13. Mettre en œuvre la délégation de type 3 et expérimenter le nouveau statut d'autorité organisatrice de l'habitat,
14. Conforter le rôle d'accompagnement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au travers de *La Maison de l'Habitat*,
15. Poursuivre les actions de valorisation du territoire et d'animation du réseau d'acteurs de l'habitat.

Ce programme d'actions implique un besoin financier estimé à 7,8 M€ sur les 6 ans du PLH4, dont 6,61 M€ en investissement, et 1,65 M€ en fonctionnement (hors ETP) ; soit une augmentation de 0,8 M€ par rapport au PLH3 (qui ne couvrait que les 40 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure).

Pour information, le PLH4 fera l'objet en 2026 d'un bilan à mi-parcours qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs, et éventuellement de revoir le budget en conséquence.

En matière de concertation des habitants de l'agglomération sur l'élaboration du PLH4, une enquête en ligne a été réalisée dans le *MagAgglo* de mai 2022 sur le Mieux vivre en Seine-Eure, à laquelle 88 familles ont répondu. Une restitution en sera faite dans le *MagAgglo* de novembre 2022, et la fiche-action n°15 intègre certaines propositions issues de cette enquête.

Ainsi, le projet de PLH4 ci-annexé qui est soumis à validation dans le cadre de la présente délibération, comprend :

- Un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat sur le territoire,
- Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un programme d'actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,
- Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.

Les modalités d'élaboration d'un PLH sont encadrées par le Code de la construction et de l'habitat et prévoient le calendrier suivant :

- La prise de la délibération arrêtant le projet de PLH4 (*validée à l'unanimité en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022*),
- Un délai de 2 mois pour les 60 communes afin d'émettre un avis (délibération des conseils municipaux),
- Une nouvelle délibération réarrétant le projet de PLH après avis des communes,
- La transmission au Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- Une délibération adoptant le PLH4 si avis favorable du CRHH,
- Le PLH4 devient exécutoire pour 6 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de PLH4 validé en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022 par la délibération N°2022-311 sachant que le projet prévoit pour la commune :

- Aucun logement social supplémentaire,
- Une moyenne de quatre logements par an soit environ 24 logements supplémentaires sur 6 ans.

Monsieur le Maire précise que cet objectif devrait permettre à la commune de maintenir sa population et aussi son montant de Dotation Forfaitaire Globale (DGF) qui est indexée en partie sur le nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de PLH4 présenté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et validé à l'unanimité en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022.

Contre : 2 / Abstention : 2 / Pour : 15

2022-11-06 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE DEDIEE AU CABINET MEDICAL

La commune de La Saussaye est propriétaire de la parcelle N° C679 d'une surface de 14.217 m².

Afin de répondre à la demande des médecins de la commune qui souhaitent construire un cabinet médical sur La Saussaye, Monsieur le Maire propose une partie de la parcelle C679 soit environ 600 m² pour la construction du bâtiment et un maximum de 700 m² pour le parking (*qui resterait communal*).

L'ingénierie du parking sera intégralement gérée par l'Agglomération Seine-Eure qui financera ces travaux à hauteur de 70 % soit un reste à charge pour la commune de 30 %. 15 places de parking sont prévues. Les esquisses de celui-ci seront présentées au Conseil Municipal qui aura un droit de regard sur l'implantation et les matériaux utilisés, l'objectif étant de veiller à l'harmonie du nouveau bâtiment et de son parking avec le clos Saint Nicolas.

Afin de procéder aux opérations de bornage et de vente, il faut avant tout désaffecter une portion de la parcelle C679 de l'usage au public et la déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la désaffectation d'une portion de la parcelle C679 d'une surface maximale de 1.300 m², 600 m² environ étant dédiés au cabinet médical et au maximum 700 m² au parking.
- Valide, une fois le bornage réalisé, le déclassement de la parcelle de 1300 m² maximum du domaine public communal vers le domaine privé communal.

2022-11-07 BORNAGE DE LA PARCELLE DEDIEE AU CABINET MEDICAL

Dans la continuité de la délibération 2022-11-06, il est nécessaire de procéder au bornage de la parcelle envisagée pour la construction du cabinet médical, condition obligatoire pour dresser l'acte de vente.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CALDEA d'un montant de 790 € HT soit 948 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise CALDEA d'un montant de 790 euros HT soit 948 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

2022-11-08 PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE DEDIEE AU CABINET MEDICAL

Suite aux différents échanges avec Madame Barbara Lefoll sur le budget qu'elle doit tenir pour construire le cabinet médical et afin d'équilibrer les dépenses prises en charge par la Mairie, telles que le bornage ou la destruction du bâtiment Polet, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle de 600 m² à 55.000 euros.

Suite à la question de Béatrice QUEMIN, Monsieur le Maire confirme que ce prix est destiné à couvrir les dépenses liées au bornage et à la destruction du bâtiment Polet, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Suite à la question de Madame Sandrine SEZNEC, Monsieur le Maire confirme que le parking construit sera un parking communal et que son usage ne sera pas exclusivement réservé au cabinet médical.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le prix de vente de la parcelle de 600m² au prix de 55.000 euros et autorise Monsieur le Maire à transmettre tous les éléments au notaire pour la rédaction de l'acte de vente dès que le bornage aura été réalisé.

2022-11-09 DEMANDE DE SUBVENTION VITRAUX DE LA COLLEGIALE

Monsieur le Maire a été interpellé sur les désordres apparents constatés sur les vitraux de la collégiale. Une première analyse a été réalisée par l'entreprise « L'amande et l'obsidienne » qui est intervenue lors des travaux de la chapelle Saint Martin. Les désordres sont plus importants que prévus, des vitraux étant déformés, d'autres présentant des trous. L'estimation, à ce stade, est d'environ 48.000 € HT.

Une protection sera posée sur les vitraux déformés en attendant les travaux de restauration.

Madame Morin demande s'il est également prévu d'étudier les infiltrations sur le mur de la collégiale qui abiment le bas de la structure. Monsieur le Maire confirme qu'il va demander une analyse du sous-sol pour identifier la problématique.

Compte tenu du montant des dépenses pouvant être engagées sur ce type de restauration, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter les subventions suivantes :

- La DETR 2023 auprès des services de la Préfecture,
- La subvention « Mon village, mon amour » auprès des services du département,
- Une subvention auprès de la DRAC dans la mesure où les vitraux sont classés,
- Toute autre subvention en lien avec le caractère patrimonial des travaux à engager.

L'ASPS, dont la vocation est la préservation du patrimoine communal, devrait également intervenir financièrement afin de diminuer le reste à charge de la commune.

L'étude, le coût de la restauration et les subventions notifiées seront ainsi présentées au Conseil Municipal pour valider les travaux voire le lancement d'un marché public si le montant des travaux l'impose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires à l'estimation des montants des travaux à prévoir et à solliciter toutes les subventions en lien avec le caractère patrimonial des travaux à engager et en particulier :

- La DETR 2023 auprès des services de la Préfecture,
- La subvention « Mon village, mon amour » auprès des services du Département,
- Une subvention auprès de la DRAC dans la mesure où les vitraux de la porte d'entrée sont classés.

Contre : 0 / Abstention : 2 / Pour : 17

2022-11-10 VIDEOSURVEILLANCE

Dans le cadre du transfert de l'agence postale, la Poste a demandé l'installation d'une caméra de vidéosurveillance pour sécuriser les transferts de fonds et le personnel de l'agence. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Chubb Delta, déjà en charge des alarmes de la commune, pour réaliser un devis.

En parallèle, le matériel installé sur le manoir Saint Nicolas pour surveiller les accès via le parking ne fonctionne plus. Monsieur le Maire a donc demandé à Chubb Delta de transmettre également un devis pour ce remplacement.

Les membres du Conseil Municipal comprennent la demande de La Poste afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes mais s'interrogent sur la nécessité de remplacer la vidéosurveillance du Manoir. Monsieur le Maire confirme à Madame Béatrice QUEMIN que, concernant l'agence postale, il s'agit d'une demande de La Poste qui correspond à de nouvelles règles et que cette dernière prendra en charge la moitié du reste à charge de l'installation.

Concernant le manoir, les membres du Conseil Municipal constatent qu'il n'y a pas eu depuis longtemps de dégradations au niveau de la barrière du manoir et que l'effet dissuasif des caméras permet de maintenir en l'état même si le système de vidéosurveillance est défaillant. Monsieur le Maire rappelle que la vidéosurveillance avait été très utile en 2012 lors de l'effraction à l'école maternelle. Elle avait permis l'identification des individus ayant pénétré dans l'école.

Les membres du Conseil Municipal soulignent également qu'un constat de l'état du Manoir avait été réalisé en début de mandat et qu'aucune suite n'y a été donnée.

Néanmoins, le Conseil Municipal souhaite dissocier les deux dossiers et demande à Monsieur le Maire que le dispositif de vidéosurveillance du Manoir soit intégré à une étude plus globale à l'échelle de la commune. Comme cela a déjà été évoqué, il serait souhaitable qu'une réunion avec la gendarmerie soit organisée afin d'analyser les réels besoins et impacts d'un dispositif de vidéosurveillance.

Aussi, Monsieur le Maire présente deux délibérations différentes :

1°) Vidéosurveillance de l'agence postale : Coût de l'installation : 2 100,00 € HT

Les coûts de maintenance seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Chubb Delta pour l'installation de la vidéosurveillance à l'agence postale et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Contre : 3 / Abstention : 0 / Pour : 16

2°) Remplacement de la vidéosurveillance du manoir : Coût de l'installation : 2 930,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse le devis de l'entreprise Chubb Delta et le remplacement de la vidéosurveillance du Manoir.

Contre : 10 / Abstention : 1 / Pour : 8

2022-11-11 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET

1 °) Classe de neige

Suite à la délibération relative à la subvention versée pour la classe de neige de l'école Fleming 1, Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Chapitre 65 – Article 6574 Subventions aux associations et autres : + 14.500 €

Chapitre 011 – Article 615221 Bâtiments publics : -14.500 €

Madame Marion FORET, Madame Sylvie MORIN et Monsieur Antoine DAVID, ayant leurs enfants ou petits-enfants inscrits au voyage, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative proposée ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Contre : 0 / Abstention : 3 / Pour : 13

2 °) Masse salariale

Suite aux revalorisations indiciaires et à l'augmentation du point d'indice, il est nécessaire d'adapter les crédits du chapitre 12 afin d'être en mesure de payer les salaires et charges du mois de décembre. Aussi, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Chapitre 012 – article 6411 personnel titulaire : + 6.000 €

Chapitre 011 – Article 611 Contrats de prestations de service : -6.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative proposée ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Contre : 0 / Abstention : 3 / Pour : 16

2022-11-12 VENTE DE BOIS

Suite à l'élagage d'arbres sur la commune, 9 stères de bois sont disponibles à la vente. Aussi, afin de diffuser l'information auprès des administrés, la commune doit délibérer sur le tarif. Monsieur le Maire propose le prix suivant :

 **Bois de chauffage de dimensions diverses et de moyenne qualité..... 40 € le stère**

Madame Sylvie Morin rappelle qu'une délibération a déjà été prise sur ce sujet pour la durée du mandat et que le prix proposé pour du bois de qualité moyenne avait été fixé à 35 € le stère.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite une nouvelle délibération car, la quantité de bois à vendre étant très restreinte cette année, il souhaite préciser la délibération initiale en limitant la vente à un stère par famille. Par ailleurs, il souhaite mettre en place un tirage au sort. Une inscription devra être réalisée auprès de la Mairie avant le 15 décembre. A l'issue de ce délai, un tirage au sort sera réalisé en Mairie en présence de témoins extérieurs au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide le prix de vente du stère de bois à 35 €,**
- **Valide la limite d'un stère de bois par famille,**
- **Valide l'organisation d'un tirage au sort pour l'attribution des 9 stères disponibles après inscription à la Mairie avant le 15 décembre 2022.**

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame Sylvie Morin souhaite savoir si la connexion WIFI gratuite obtenue via le département lors des travaux de la mairie est toujours en fonction. Monsieur le Maire confirme cette connexion et précise qu'il suffit de saisir le code d'accès correspondant pour profiter du WIFI.

2°) Monsieur Rodolphe PELLETIER informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du CLOS se tiendra le 20 janvier 2023 à 18h30 à l'espace animation. Il précise que toutes les personnes souhaitant rejoindre l'association sont les bienvenues.

3°) Madame Isabelle STIEVENARD souhaite évoquer le mail reçu dans l'après-midi relatif au CCAS. Monsieur le Maire précise que les échanges liés au CCAS sont confidentiels et que ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion prévue le 7 décembre 2022.

La séance est levée à 20h15.